

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Reserve
au
Moniteur
belge



04105696

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 07 JUL. 2004
Greffe

Le greffier en chef,

Dénomination : LE MOLIGNIA

Forme juridique S.P.R.L.

Siège Château de Hun, Bois de Hun, 1
5537 Anhée

N° d'entreprise 0418.956.856

Objet de l'acte TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME - FUSION
AUGMENTATION DE CAPITAL - NOMINATIONS

Texte

De procès-verbaux reçus par Maître Véronique DOLPIRE, notaire à Dinant, soussignée, le vingt et un juin deux mil quatre, portant à la suite la mention: "Enregistré à Dinant le premier juillet deux mil quatre, vol. 537 fol. 11 case 2. quinze rôles sans renvoi. Reçu vingt cinq (25) euros. Le Receveur, (S.) P. DEFOIN" et "Enregistré à Dinant le premier juillet deux mil quatre, vol. 537 fol. 11 case 3. cinq rôles sans renvoi. Reçu mille nonante cinq euros quarante sept cents (1.095,47 EUR). Le Receveur, (S.) P. DEFOIN"

Il résulte que :

L'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée LE MOLIGNIA, ayant son siège à 5537 Anhée, Bois de Hun, 1, a pris les résolutions suivantes :

1) Transformation de la société

Conformément à l'article 783 du Code des Sociétés, il est extrait littéralement et intégralement dudit procès-verbal tout ce qui concerne la transformation de la société :

" A. La présente Assemblée a pour ordre du jour :

"

" 1. Transformation de la forme de la société
" de SPRL en Société Anonyme

"

" Préalablement à la fusion et conformément au
" projet de fusion dont question ci-dessous,
" transformation de la forme de la société en
société anonyme

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2004- Annexes du Moniteur belge

1.1 Rapport établi par le gérant justifiant la proposition de transformation de la société.

1.2. Rapport de Monsieur Jean-François NOBELS, Réviseur d'Entreprises, de la SCCRL Dupont, Ghyoot, Koevoets, Peeters, Rosiers & Co, ayant ses bureaux à 1150 Bruxelles, Bovenberg, 124 sur l'état résumant la situation active et passive de la société et joint au rapport du gérant.

1.3. Proposition de transformation de la société en une société anonyme.

1.4. Adoption des statuts de la société anonyme

1.5. Nomination d'administrateurs

(...)

Première résolution : Transformation de la société

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant justifiant la proposition de transformation de la société ainsi que du rapport de Monsieur Jean-François NOBELS, désigné par le gérant, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente et un mars deux mil quatre, soit à une date remontant à moins de trois mois, chacun des associés présents reconnaissant avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur NOBELS conclut dans les termes suivants :

"Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mars 2004 dressé par l'organe d'administration de la société.

Ces travaux effectués conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société, n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de

182.943,65 EUR n'est pas inférieur au capital
social de 154.933,45 EUR

Bruxelles, le 7 juin 2004

SCCRL DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIERS
& Co

REVISEURS D'ENTREPRISES
REPRESENTÉE PAR
JEAN-FRANCOIS NOBELS
REVISEUR ASSOCIÉ

Les rapports du gérant et du Réviseur
d'Entreprises demeurent ci-annexés, et seront
déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'assemblée décide de modifier la forme de
la société sans changement de sa personnalité
juridique et d'adopter la forme d'une société
anonyme.

Le capital et les réserves demeurent
intacts de même que tous les éléments d'actif et
de passif, les amortissements, les moins-values
et les plus-values et la société anonyme
continuera les écritures et la comptabilité
tenues par la société de personnes à
responsabilité limitée.

La société anonyme conserve le numéro
d'entreprise de la société de personnes à
responsabilité limitée sous le numéro
0418.956.856.

La transformation se fait sur base de la
situation active et passive de la société
arrêtée au trente et un mars deux mil quatre,
dont un exemplaire demeure ci-annexé.

Toutes les opérations faites depuis cette
date du trente et un mars deux mil quatre par la
société privée à responsabilité limitée sont
réputées réalisées pour la société anonyme et
donc sont ratifiées par la société anonyme, pour
autant que de besoin, notamment pour ce qui
concerne l'établissement des comptes sociaux.

Vote

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Adoption des statuts de la
Société Anonyme

L'assemblée arrête comme suit les statuts
de la Société Anonyme (en remplacement des
statuts de la Société Privée à Responsabilité
Limitée).

Suivent les nouveaux statuts de la société anonyme
LE MOLIGNIA, ici reproduits par extraits

La société continuera son activité sous la forme
d'une société anonyme sous la dénomination : LE
MOLIGNIA

Le siège social est établi à 5537 Anhée, Château
de Hun, Bois de Hun, 1.

La société a pour objet de faire pour son compte
ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se
rattachant directement ou indirectement aux activités
concernant les loisirs et le tourisme ou en rapport
avec ceux-ci, qu'elles soient commerciales, artistiques
ou culturelles, notamment la promotion, l'exploitation,
la construction de tous complexes immobiliers, tels que
camping, caravanings, auberge, hôtel, village de
vacances et, en général, la gestion de tous biens
meubles et immeubles, bâtis ou non bâtis, ainsi que la
gestion et l'exploitation, sous n'importe quelle forme,
de tous commerces annexes, tels agences, brasseries,
restaurants, épicerie, boulangerie, boutiques diverses
et activités sportives, l'achat, la vente, la location
et la concession de tous biens meubles et immeubles
relatifs à son objet.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir
toutes opérations commerciales, industrielles,
financières, mobilières ou immobilières, se rapportant
directement ou indirectement à son objet social, ou qui
seraient de nature à en faciliter, directement ou
indirectement, entièrement ou partiellement, la
réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de
fusion, de souscription, ou de toute autre manière,
dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant
en tout ou en partie un objet social similaire,
analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la
société ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le
développement, ou de lui procurer des matières
premières et faciliter l'écoulement de ses produits
et/ou services.

Le capital social est fixé à cent cinquante quatre
mille neuf cent trente trois euros quarante cinq cents
(154.933,45 EUR) représenté par six mille deux cent
cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

Chacune de ces actions a été entièrement libérée
avant la transformation de la société.

La société est constituée pour une durée illi-
mitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme
dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

La société est administrée par un conseil de trois
administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés
pour six ans au plus par l'assemblée générale des
actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils

sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

Pouvoirs et représentation : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives.

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation.

c) Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

La société est représentée, y compris dans les actes et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement ou par l'administrateur délégué agissant seul

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Il n'est pas nommé de commissaire.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

L'assemblée ordinaire des associés appelée à statuer sur l'approbation des bilans se tiendra le dernier samedi du mois de mai à onze heures de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à

désigner dans les avis de convocation. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, les actionnaires effectuent le dépôt de leurs actions, trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si le conseil d'administration fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède.

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire quelconque.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe.

Les copropriétaires ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Chaque action donne droit à une voix.

Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Ce bénéfice se répartit comme suit : cinq pour cent à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

Le paiement éventuel des dividendes se fait annuellement, aux époques et endroits indiqués par le conseil d'administration, en une ou plusieurs fois.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvements sur le bénéfice de l'exercice en cours, conformément aux dispositions légales. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

En cas de liquidation, l'assemblée générale statuera à la majorité des voix tant sur le mode de liquidation que sur l'affectation à donner au produit de celle-ci.

Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur Monsieur le Comte Hugues de Lannoy, né à Overijse le dix huit octobre mil neuf cent quarante quatre, époux de Madame la Comtesse de

LIEDEKERKE Marie, domicilié au Château de Hun, à Annevoie-Anhée, qui a accepté.

Le mandat est gratuit

Sauf réélection, ses fonctions prendront fin après l'assemblée générale de deux mil dix.

2) FUSION

A) *Références aux différents rapports et déclarations préalables.*

B) Conformément au projet de fusion dressé le quatorze avril deux mil quatre par les organes de gestion des sociétés, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dinant le vingt et un avril deux mil quatre, et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée générale a décidé sa fusion par absorption de la société anonyme "Domaine de Hun", ayant son siège social à 5537 Anhée, Bois-de-Hun, 1, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur base de la situation active et passive arrêtée au trente et un décembre deux mil trois.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier deux mil quatre seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Ce transfert sera rémunéré par l'attribution aux actionnaires de la société absorbée de dix huit mille cinq cents actions nouvelles, entièrement libérées, de la société privée à responsabilité limitée "Le Mognia", préalablement transformée en société anonyme sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

Ces actions nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison de cinq (5) actions de la société absorbante pour une (1) action de la société absorbée.

C) *Suivent la description du patrimoine et les conditions du transfert.*

D) En conséquence et en représentation du transfert du patrimoine de la Société Anonyme "Domaine de Hun", et sous la même réserve que ci-dessus, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de quatre cent cinquante huit mille six cent trois euros deux cents (458.603,02 EUR),

pour le porter de cent cinquante quatre mille neuf cent trente trois euros quarante cinq cents (154.933,45 EUR) à six cent treize mille cinq cent trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR), par la création de dix huit mille cinq cents (18.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir de la répartition des bénéfices de l'exercice ayant commencé le premier janvier deux mil quatre.

Ces actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, aux actionnaires de la société absorbée et réparties entre eux, à la diligence et sous la responsabilité de Monsieur le Comte Hugues de Lannoy, à raison de cinq (5) actions nouvelles de la société absorbante pour une (1) action de la société absorbée.

L'attribution des actions nouvelles se fera par l'inscription des nouveaux actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société absorbante.

L'assemblée générale a dès lors décidé d'apporter à l'article 5 des statuts les modifications suivantes:

Le dernier paragraphe a été remplacé par :

"Lors de la transformation de la société, le capital social a été fixé à cent cinquante quatre mille neuf cent trente trois euros quarante cinq cents (154.933,45 EUR) représenté par six mille deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale."

Et il a été ajouté deux paragraphes supplémentaires, comme suit :

" Suite à la fusion décidée par l'assemblée générale du vingt et un juin deux mil quatre, le capital social a été augmenté à concurrence de quatre cent cinquante huit mille six cent trois euros deux cents (458.603,02 EUR), pour le porter de cent cinquante quatre mille neuf cent trente trois euros quarante cinq cents (154.933,45 EUR) à six cent treize mille cinq cent trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR), par la création de dix huit mille cinq cents (18.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est dès lors fixé à six cent treize mille cinq cent trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR). Il est représenté par vingt quatre mille sept cent cinquante (24.750) actions sans désignation de valeur nominale."

E) Par ailleurs, l'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social, en remplaçant l'article 2 des statuts par le texte suivant :

" La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités concernant les loisirs et le tourisme ou en rapport avec ceux-ci, qu'elles soient commerciales, artistiques ou culturelles, notamment la promotion, l'exploitation, la construction de tous complexes immobiliers, tels que camping, caravanings, auberge, hôtel, village de vacances et, en général, la gestion de tous biens meubles et immeubles, bâtis ou non bâtis, ainsi que la gestion et l'exploitation, sous n'importe quelle forme, de tous commerces annexes, tels agences, brasseries, restaurants, épiceries, boulangerie, boutiques diverses et activités sportives, l'achat, la vente, la location, la concession et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles bâtis ou non bâtis.

La société a également comme objet :

- toutes activités liées à la sylviculture, à la pisciculture, la cynégétique ainsi qu'à l'exploitation d'entreprises agricoles, horticoles et forestières ;
- la prestation de tous services à fournir aux entreprises, notamment en matière administrative, sociale, fiscale, financière ou économique et la gestion d'entreprises, notamment en tant que membre du conseil d'administration ;
- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises belges ou étrangères.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet social similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement, ou de lui procurer des matières premières et faciliter l'écoulement de ses produits et/ou services."

F) L'assemblée a conféré tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix neuf mille nonante deux euros cinquante cents (219.092,50 EUR) pour le porter de six cent treize mille cinq cent

trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR)
à huit cent trente deux mille six cent vingt huit
euros nonante sept cents (832.628,97 EUR) par apports
en nature et par la création de huit mille huit cent
trente huit (8.838) actions nouvelles, sans désignation
de valeur nominale jouissant, prorata temporis, à
partir de ce jour, des mêmes droits et avantages que
les actions actuellement existantes.

Les huit mille huit cent trente huit (8.838)
actions nouvelles ont été souscrites en nature comme
suit:

- par Monsieur le Comte Hugues de Lannoy, à concurrence de huit mille huit cent vingt neuf actions :	8.829
- par Madame la Comtesse Thérèse du Parc Locmaria, à concurrence de neuf actions :	9
Total : huit mille huit cent trente huit actions nouvelles	8.838

Chacune des actions souscrites a été intégralement
libérée.

*Suit la description des apports et les conditions
de cet apports.*

Les comparants ont déclaré et reconnu que chacune
des actions ainsi souscrites a été libérée
intégralement.

Ces actions nouvelles participent à la répartition
des dividendes à partir du jour du procès-verbal.

L'Assemblée a constaté que l'augmentation du
capital est effective.

En conséquence de ce qui précède l'assemblée
générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts
comme suit :

"Article 5. Capital Social

Lors de la transformation de la société, le
capital social a été fixé à cent cinquante quatre
mille neuf cent trente trois euros quarante cinq cents
(154.933,45 EUR) représenté par six mille deux cent
cinquante actions sans désignation de valeur nominale."

Suite à la fusion décidée par l'assemblée générale
du vingt et un juin deux mil quatre, le capital social
a été augmenté à concurrence de quatre cent cinquante
huit mille six cent trois euros deux cents (458.603,02
EUR), pour le porter de cent cinquante quatre mille
neuf cent trente trois euros quarante cinq cents
(154.933,45 EUR) à six cent treize mille cinq cent
trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR),
par la création de dix huit mille cinq cents (18.500)
actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Suite à l'augmentation de capital par apport en
nature décidée par l'assemblée générale du vingt et un
juin deux mil quatre, le capital social a été augmenté
à concurrence de deux cent dix neuf mille nonante deux

euros cinquante cents (219.092,50 EUR) pour le porter de six cent treize mille cinq cent trente six euros quarante sept cents (613.536,47 EUR) à huit cent trente deux mille six cent vingt huit euros nonante sept cents (832.628,97 EUR) par apports en nature et par la création de huit mille huit cent trente huit (8.838) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale

Le capital social est dès lors fixé à huit cent trente deux mille six cent vingt huit euros nonante sept cents (832.628,97 EUR). Il est représenté par trente trois mille cinq cent quatre-vingt huit (33.588) actions sans désignation de valeur nominale."

4. Constat de régularisation et NOMINATIONS

L'assemblée générale a constaté que la situation de la société au regard du nombre d'actionnaires a été régularisée au yeux de la loi, par l'entrée dans la société de Madame la Comtesse de LIEDEKERKE Marie, comme actionnaire de la société anonyme "Le Mollignia", suite à la fusion par absorption de la société anonyme "Domaine de Hun".

Les comparants, constitués en assemblée générale, ont décidé de fixer pour la première fois le nombre des administrateurs à cinq et d'appeler à ces fonctions :

- Monsieur le Comte Hugues de Lannoy (NN 441018 115 48), préqualifié, qui a accepté

- Madame la Comtesse de LIEDEKERKE Marie (NN 601228 196 17), née à Etterbeek le vingt huit décembre mil neuf cent soixante, domiciliée au Château de Hun, 1, à Annevoie-Anhée, qui a accepté,

- Monsieur le Comte du PARC LOCMARIA Baudouin (NN 440414 151 90), domicilié avenue du Lothier, 41, à, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, qui a accepté

- Monsieur le Comte John de Marnix de Sainte Aldegonde (NN 391102 257 94), domicilié Kasteel de Marnix, 1, à 3090 Overijse, qui a accepté

- Monsieur le Comte Paul de Lannoy (NN 670922 123 08), domicilié Drève du Château, 5/2, à 7910 Anvaing, qui a accepté

Le mandat est gratuit

Sauf réélection, ces fonctions prendront fin après l'assemblée générale de deux mil dix.

Et, à l'instant, les administrateurs ci-dessus désignés, réunis en conseil d'administration, appellent aux fonctions :

a) de Président du conseil : Monsieur le Comte Hugues de Lannoy, préqualifié, qui a déclaré accepter.

b) d'administrateur-délégué : Monsieur le Comte Hugues de Lannoy, préqualifié, qui a déclaré accepter. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale de deux mil dix.

Outre les pouvoirs lui dévolus par les statuts qui précèdent, l'administrateur-délégué peut agir seul notamment en ce qui concerne les opérations bancaires et les actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière:

- signer la correspondance, acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, faire et passer tous contrats et marchés. Toucher et recevoir toutes sommes et valeurs consignées ; donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société ; payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir;

- retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, chemin de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées ; se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges;

- contracter toutes assurances et faire tous autres actes conservatoires. Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;

- nommer et révoquer, destituer tous agents, employés ou ouvriers de la société, fixer leurs pouvoirs, attributions, traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes autres conditions de leur admission ou de leur départ;

- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces et procès-verbaux, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur le cinq juillet deux mil quatre.

Déposés en même temps, une expédition de l'acte, les rapports de l'organe de gestion et du réviseur d'entreprises dans le cadre de la transformation de la société, les rapports de l'organe de gestion et du réviseur d'entreprises dans le cadre de la fusion, le rapport de l'organe de gestion concernant la modification de l'objet social, les rapports de l'organe de gestion et du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature ainsi que le texte coordonné des statuts.

VERONIQUE DOLPIRE

Notaire

Rue Grande 28

5500 DINANT

Tel. 063 22 21 15

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature